

**DECISION N°DC 25 / 2020**

**Attribution du contrat général de maintenance du progiciel TELIOS pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

**Vu** la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** la proposition commerciale en date du 02/06/2020 remise par la société STUDIA DIGITAL, sise ZAC des Godets, 12 rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières le Buisson,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de faire entretenir la solution progicielle permettant le suivi administratif, technique et financier de la transmission des flux en trésorerie sur le territoire du SIOM,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer avec la société STUDIA DIGITAL, ZAC des Godets, 12 rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières le Buisson, le contrat de maintenance du progiciel TELIOS pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

**ARTICLE 2 :**

La prestation comprend les prestations de maintenance, l'assistance des utilisateurs du Dispositif, la télémaintenance du Dispositif, la maintenance corrective du Logiciel, la gestion des défaillances matérielles, l'élaboration de documents personnalisés, la maintenance évolutive du Logiciel, la maintenance préventive du Logiciel.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 1775,90 € HT, soit 2131,08 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le présent contrat de maintenance prend effet le 20 juin 2020 jusqu'au 19 juin 2021. Il est conclu pour une année, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 30 JUIN 2020

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :

- 2 JUL. 2020

- affichée le :

- 2 JUL. 2020

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DC25_2020
Date de la décision:	2020-06-30 00:00:00+02
Objet:	Attribution du contrat général de maintenance du progiciel TELIOS pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200630-DC25_2020-CC

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20200630-DC25_2020-CC-1-1_0.xml	text/xml	925
<i>nom original:</i> dc25 2020.pdf	application/pdf	100908
<i>nom de métier:</i> 10_DE-091-200062321-20200630-DC25_2020-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	100908

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	2 juillet 2020 à 15h23min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juillet 2020 à 15h25min07s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	2 juillet 2020 à 15h25min13s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	2 juillet 2020 à 15h30min45s	Recu par le MIAT le 2020-07-02

